

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*26313616\***Déposé  
25-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0733898436

**Nom**(en entier) : **AUTOMATION & ROBOTICS PARTNERS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Ormes 111  
: 4800 Verviers**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,  
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un procès-verbal clôturé par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le dix-neuf février deux mille vingt-six, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée "**AUTOMATION & ROBOTICS PARTNERS**", dont le siège social est situé à 4800 Lambermont, rue des Ormes, 111 (BCE : 0733.898.436), a pris les résolutions suivantes :

**" Première résolution : décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures**

L'assemblée générale décide, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du vingt-trois mars deux mille dix-neuf introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution.

Les apports sont rendus disponibles pour distributions.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution : Annulation d'actions**

L'assemblée générale décide ensuite de procéder à l'annulation des actions suivantes :

- cent quarante (140.-) actions B (sans remboursement), étant les actions 430530 à 430620 et 430920 à 430968 sur la base de la liste des présences en annexe, cela pour cause de démission d'actionnaires.

- deux mille quatre cent trente (2.430.-) actions A, pour cause de démission, étant les actions 222975 à 224974, 270266 à 270545 et 273783 à 273932 sur la base de la liste des présences en annexe, cela contre remboursement d'un montant de 22,04 euros par action.

- 2.852 actions B, pour cause de démission, sans remboursement, étant les actions 403636 à 404877, 429408 à 429582, 409228 à 410265, 428632 à 428842 et 429041 à 429226 sur la base de la liste des présences en annexe

- 461 actions B, pour cause de démission, étant les actions 422703 à 423163, sur la base de la liste des présences en annexe, cela contre remboursement d'un montant de 50,65 euros par action.

Le montant total du remboursement prévu s'élèvera à 53.557,20 euros pour les 2.430 actions A et de 23.349,65 euros pour les 461 actions B, avec renvoi au test de solvabilité et au test de liquidité prévus ci-dessous.

Après l'annulation des actions, le nombre d'actions restant s'élèvera à quatre cent quatre mille quatre cent neuf (404.409.-) actions A et B.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution : Décision de remboursement/distribution des apports – test de solvabilité et de liquidité**

L'assemblée décide de procéder, en faveur des quatre cent quatre mille quatre cent neuf (404.409.-) actions, pour un montant égal par action, au remboursement des apports à concurrence de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,00 EUR).

**Test de Solvabilité :**

Au trente juin deux mille vingt-cinq, les capitaux propres étaient composés comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- apports : 4.844.575,00 EUR
  - résultat reporté : -250.419,00 EUR
- après les trois distributions envisagées, les capitaux propres s'élèveront à :
- apports : 267.668,15 EUR
  - résultat reporté : -250.419,00 EUR
- Total : 17.249,15 EUR

Les distributions n'ont pas pour effet de rendre l'actif net de la société inférieur au montant des capitaux propres indisponibles.

#### Test de liquidité :

Le rapport de l'organe d'administration établi le treize février deux mille vingt-six, a constaté que la société est en mesure de procéder aux distributions envisagées au moyen de sa trésorerie, la société fonctionnant avec un niveau d'endettement très limité.

Sur la base de ces éléments, l'organe d'administration considère dès lors que la société est en mesure de procéder aux distributions envisagées et qu'elle pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins 12 mois à compter de l'octroi de la date des distributions.

L'assemblée générale dispense le notaire de reproduire le contenu du test de liquidité qui sera annexé au présent procès-verbal.

Ledit rapport sera déposé en original au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent avec une expédition du présent procès-verbal.

*Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### Quatrième résolution : Modification de l'article 5 des statuts

Comme conséquence des résolutions précédentes l'assemblée décide de modifier l'article 5 comme suit :

« 5.1 En rémunération des apports, quatre cent quatre mille quatre cent neuf (404.409.-) actions A et B, comme suit :

- deux cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-deux (255.432.-) actions de la classe A, avec droit de vote ;
- cent quarante-huit mille neuf cent septante-sept (148.977.-) actions de la classe B, avec droit de vote mais dont la valeur de la part de retrait est fixée en application des conventions d'actionnaires.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

*Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### Cinquième résolution : Modification de l'article 13 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 13 comme suit :

« 13.1 (...)

5° Le montant de la part de retrait pour les actions pour lesquelles l'actionnaire concerné demande sa démission est fixé **sur la base des règles prévues dans la convention d'actionnaires.**

13.2.

13.3. »

*Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### Sixième résolution : Renouvellement de l'organe d'administration

L'assemblée décide de renouveler intégralement la composition de l'organe d'administration.

Sont nommés en qualité d'administrateurs avec effet au dix septembre deux mille vingt-cinq :

1. Monsieur **MICHEL Benoit** Thierry Benjamin Julien, né à Verviers, le vingt et un juin mille neuf cent quatre-vingt-neuf, domicilié à 4845 Sart (Jalhay), Pont de Polleur, 10.

2. La société à responsabilité limitée "**BENJALIZ CONSULT**" ayant son siège social à 4630 Soumagne, rue des Carmes, 78, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0732810353, constituée suivant un acte reçu par le notaire Thibault Denotte à Verviers, le vingt-deux août deux mille dix-neuf, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-sept août deux mille dix-neuf sous le numéro 19331249, laquelle a désigné en qualité de représentant permanent dans le cadre de l'exercice de ce mandat, Madame **FONTICOLI Sandra** Nadia Josette Anne Hélène Elise, née à Verviers, le quinze avril mille neuf cent septante-trois, domiciliée à 4630 Soumagne, rue des Carmes, 78.

Ici présents et qui acceptent leur mandat.

3. La société à responsabilité limitée "**AUMACO**" ayant son siège social à 4960 Malmedy, route d'Espérance, 126, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0732863308, constituée suivant un acte reçu par le notaire Thibault Denotte à Verviers, le vingt-trois août deux mille dix-neuf, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-huit août deux mille dix-neuf sous le numéro 19331338, laquelle a désigné en qualité de représentant permanent dans le cadre de l'exercice de ce mandat, Monsieur **GRENIER Stéphane** Robert François Denis René, né à Verviers, le vingt-neuf juillet mille neuf cent septante, domicilié à 4960 Malmedy, route d'Espérance, 126.

4. La société à responsabilité limitée "**CUSTOMER CARE CONSULTING**" ayant son siège social à 4831 Limbourg, avenue Reine Astrid, 13, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0732932493, constituée suivant un acte reçu par le notaire Thibault Denotte à Verviers, le vingt-sept août deux mille dix-neuf, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-neuf août deux mille dix-neuf sous le numéro 0331552, laquelle a désigné en qualité de représentant permanent dans le cadre de l'exercice de ce mandat, Monsieur **STOQUART Olivier** Jean Marie, né à Mons, le vingt-sept juillet mille neuf cent soixante-six, domicilié à 4831 Limbourg, avenue Reine Astrid, 13.
5. La société à responsabilité limitée "**MANAGEMENT EFFICIENCY PROCESS**" ayant son siège social à 4845 Sart (Jalhay), avenue Léonard Legras, 16/A000, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0732817380, constituée suivant un acte reçu par le notaire Thibault Denotte à Verviers, le vingt-deux août deux mille dix-neuf, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-sept août deux mille dix-neuf sous le numéro 19331229, laquelle a désigné en qualité de représentant permanent dans le cadre de l'exercice de ce mandat, Monsieur **HALLEUX Henri** Mariette Octave Ghislain, né à Verviers, le trois août mille neuf cent septante, domicilié à 4845 Sart (Jalhay), avenue Léonard Legras, 16 / A000.
6. La société à responsabilité limitée "**OPTIMI'SO CONSULT**" ayant son siège social à 4800 Verviers, avenue des Villas, 9/A, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0732932592, constituée suivant un acte reçu par le notaire Thibault Denotte à Verviers, le vingt-sept août deux mille dix-neuf, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-neuf août deux mille dix-neuf sous le numéro 0331607, laquelle a désigné en qualité de représentant permanent dans le cadre de l'exercice de ce mandat, Madame **CARABIN Sophie** Adrienne Marie-Henriette Ghislaine, née à Verviers, le quinze janvier mille neuf cent septante-sept, domiciliée à domiciliée à 4910 Theux, Hodbomont, 24.
7. La société à responsabilité limitée "**TZ CONSULT**" ayant son siège social à 4890 Thimister-Clermont, Les Trixhes, 45 / A, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0732797683, constituée suivant un acte reçu par le notaire Thibault Denotte à Verviers, le vingt-deux août deux mille dix-neuf, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-six août deux mille dix-neuf sous le numéro 19331100, laquelle a désigné en qualité de représentant permanent dans le cadre de l'exercice de ce mandat, Monsieur **ZANGERLÉ Thomas** Pierre François, né à Verviers, le vingt-huit avril mille neuf cent quatre-vingt-quatre, domicilié à 4890 Thimister-Clermont, Les Trixhes, 45 / A.
8. La société à responsabilité limitée "**INDUSTRIAL SOLUTIONS IN AUTOMATION**" (en abrégé "I.S.A."), ayant son siège social à 4710 Lontzen, rue des Champs, 5, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0865.593.059, laquelle a désigné en qualité de représentant permanent dans le cadre de l'exercice de ce mandat, Monsieur **VANDEGAAR Marc** François Guy, né à Montzen, le vingt-huit mars mille neuf cent soixante-huit, domicilié à 4710 Lontzen, rue des Champs, 5.
9. Monsieur **LAURENT Christian** Alphonse Julien, né à Lierneux, le vingt-trois août mille neuf cent cinquante-sept, domicilié à 4800 Verviers, rue de Jehanster, 36. Ici présent et qui accepte son mandat.
- Les administrateurs sub. 2 à 8 sont représentés comme dit ci-avant. Ils ont préalablement accepté leur mandat.
- Ces mandats seront exercés à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*
- Septième résolution : Pouvoirs d'exécution**
- L'assemblée confère tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, y compris la publication au Moniteur belge, avec la faculté de substitution, et aux fins de notamment de procéder aux distributions après prélèvement des droits complémentaires de donation dus à la Région wallonne en application de l'article 140 quinquies du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, et ce à la suite de la déclaration de non maintien adressée par le notaire soussigné aux autorités compétentes au nom des actionnaires le trente janvier deux mille vingt-six et après prélèvement du précompte mobilier dû en raison des distributions d'apports aux actionnaires.
- Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*
- Huitième résolution : mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts**
- L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.
- Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité."*

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault DENOTTE, Notaire

Déposés en même temps : expédition conforme du procès-verbal – statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").